

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'APEJS

L'APEJS est une école associative de formation musicale hébergée au sein de la Cité des Arts de Chambéry. Les règles énoncées ci-dessous constituent son règlement intérieur. Pour autant, elles ne préviennent pas toutes les situations possibles.

Le présent règlement s'applique à tous et toutes à compter de la rentrée scolaire 2024.

Article 1

Adhésion, droits d'inscription, engagement de l'élève et démission

Outre les droits d'inscription, l'élève doit s'acquitter de l'adhésion à l'APEJS (30€). Celle-ci correspond à la mise à disposition de matériel et à des services divers.

Les droits d'inscription sont également annuels. Les différents cours résultant d'une seule inscription ne sauraient être répartis entre plusieurs personnes. L'offre tarifaire jointe au règlement intérieur précise la durée et les conditions de déroulement des cours.

La totalité du montant des cours est due au jour de l'inscription. L'inscription enregistrée est définitive. Aucune somme engagée ne peut être remboursée en cas de rupture de l'engagement de l'élève sauf les exceptions mentionnées ci-dessous :

- maladie grave entraînant une incapacité de plus de trois mois, attestée par certificat médical.
- mutation professionnelle de l'élève (ou de sa cellule familiale pour les moins de 18 ans), à plus de 80 km de Chambéry à la demande de l'employeur, attestée par ce dernier.

Pour ces deux cas, la cotisation reste acquise. Le remboursement des droits d'inscription est effectué au prorata temporis à compter de la date de réception des pièces justificatives par l'APEJS. Aucun remboursement d'élèves inscrits dans les cursus GACO / SGM ne sera étudié hors du cadre d'une démission de leur cursus universitaire, et seulement pour les exceptions mentionnées ci-dessus.

Article 2

Paiement des droits

Le paiement des droits peut se faire par espèces, carte bancaire ou par chèque(s). Dans ce dernier cas, il est possible de les régler en 3, 5 ou 10 fois. Pour les cursus MIMA (sauf année préparatoire) il est possible de régler par prélèvement en 10 fois.

Les tarifs « lycéens », « étudiants », « demandeurs d'emploi », « RSA », « Jeunes moins de 16 ans » sont appliqués, sur présentation d'une pièce justificative.

Article 3

Assiduité aux cours

L'assiduité aux cours est obligatoire. Toute absence, motivée ou non, ne saurait en aucun cas donner droit, soit à un rattrapage, ou à un remboursement partiel.

Pour les élèves des cursus qualifiants (GACO, SGM, IOMA), toute absence dont le motif ne sera pas recevable fera l'objet d'un signalement auprès de l'autorité dont ils dépendent. En cas d'absences non justifiées, l'admission dans l'année supérieure sera soumise à l'approbation du bureau de l'association.

Article 4

Suivi des présences

Une fiche d'émargement est impérativement signée par l'élève au début de chaque cours.

En cas d'absence constatée, un SMS doublé d'un mail sera envoyé aux responsables légaux des élèves mineurs. Par ailleurs, tout élève s'engage à avertir préalablement son professeur en cas d'absence prévisible.

Article 5

Changement de cours

Aucun changement de cours n'est possible durant l'année scolaire.

Article 6

Calendrier scolaire

Les cours sont dispensés de septembre à juin hors vacances scolaires (Académie de Grenoble, zone A). De même, il n'y a pas de cours les jours fériés.

Article 7

Usage des appareils connectés

En l'absence d'une demande explicite de l'enseignant, l'usage de téléphones portables, de tablettes ou d'ordinateurs portables est strictement interdit durant les cours.

Article 8

Auditions/Concerts

Tout au long de l'année, l'APEJS organise des rencontres entre élèves sous forme d'auditions ou de concerts hors les murs de l'école. Ces manifestations font partie intégrante du parcours de formation de l'élève.

Article 9

Absence de professeur

L'APEJS s'engage à remplacer tout cours qui n'aurait pu être dispensé par un professeur.

Article 10

Utilisation des locaux

L'utilisation des locaux se fait dans le respect du règlement intérieur de la Cité des Arts de Chambéry. Nous rappelons que, selon la législation en vigueur, il est formellement interdit de fumer dans les locaux.

Article 11

Respect du règlement intérieur

En cas de manquement au règlement intérieur de la part de l'élève, ce dernier peut être convoqué devant le Conseil d'Administration de l'APEJS, lequel peut prononcer sa radiation de l'association et son exclusion des cours.

Signature de l'élève (et/ou de son représentant légal) précédée de la mention « Lu et approuvé ».